



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BIC, ayant donné pouvoir à Monsieur FAVRE  
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO  
Monsieur CESAR, représenté par Monsieur COPONET  
Madame PRUNIAUX, représentée par Monsieur GIGLEUX  
Messieurs MILANO, OHLING, PIERROT et HERESBACH

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

**\*Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021**

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**\*Délégation de service public (DSP), pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation à signer**

Monsieur GIGLEUX rejoint l'Assemblée.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public et son avenant pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage signé le 28 décembre 2015 et le 15 décembre 2020, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans prolongés par avenant de quatre mois et se terminant le 30 avril 2021.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est prononcé, par délibération n°1076 du 23 juillet 2020, sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et a autorisé le Président à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale a été conduite conformément aux dispositions du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Seule une candidature a été reçue dans les délais imparties, celle de Saint Nabor Service ;

L'offre a été analysée par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui a adopté un avis invitant M. le Président à engager les négociations avec le candidat ;

Considérant que le candidat a été auditionné et qu'à l'issue des négociations, la CDSP a émis un avis invitant le conseil à retenir l'offre de l'association Saint Nabor services car son offre est conforme aux besoins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la proposition de la Commission de Délégation de Service Public de retenir la société Saint Nabor Services en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, approuve le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et tous les documents y afférents et autorise Monsieur le Président à effectuer toute diligence pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Adopté à l'unanimité

### **\*Vote des comptes de gestion 2020**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2020 de ces budgets.

La Commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le compte de gestion 2020 du budget Principal à l'unanimité
- le compte de gestion 2020 du budget Transports à l'unanimité
- le compte de gestion 2020 du budget ZI Atton à l'unanimité
- le compte de gestion 2020 du budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **\*Vote des comptes administratifs 2020**

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

#### **Budget principal**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 29 602 940,37 €
- Recettes : 31 428 312,34 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 260 553,66 €
- Recettes : 7 568 060,82 €

#### **Budget annexe transport**

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 287 429,18 €
- Recettes : 2 138 090,92 €

Section d'investissement

- Dépenses : 41 596,03 €
- Recettes : 57 432,88 €

#### **Budget annexe ZI ATTON**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 61 856,93 €
- Recettes : 102 058,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 51 768,74 €
- Recettes : 60 262,00 €

#### **Budget annexe Zac de la Ferrière**

Section de fonctionnement

- Dépenses : 33 271,88 €
- Recettes : 0,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 0,00 €

La Commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le compte administratif 2020 du budget Principal à l'unanimité
- le compte administratif 2020 du budget Transports à l'unanimité
- le compte administratif 2020 du budget ZI Atton à l'unanimité
- le compte administratif 2020 du budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **\*Affectation du résultat - Budget principal 2020**

Monsieur LEMOINE rejoint l'Assemblée.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2020, constatant que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 3 619 165,20 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2021 :

#### 1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 1 793 793,23 €

#### 2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 1 825 371,97 €

#### 3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

##### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068)

##### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 3 619 165,20 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

### **\*Affectation du résultat - Budget annexe Transports 2020**

Monsieur HANRION rejoint l'Assemblée.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2020, constatant que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 402 047,47 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2021 :

#### 4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 551 385,73 €

#### 5) Résultat de l'exercice

- déficit 149 338,26 €
- excédent

#### 6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

#### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 0 €

#### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 402 047,47 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

## \*Affectation du résultat - Budget annexe ZI Atton 2020

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2020, constatant que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 222 643,01 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2021 :

### 7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 182 441,80 €

### 8) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 40 201,21 €

### 9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

#### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

#### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 222 643,01 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

## \*Affectation du résultat - Budget annexe ZAC de la Ferrière 2020

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2020, constatant que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 171 821,87 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2021 :

10) Résultats antérieurs

- |   |              |
|---|--------------|
| • déficit (report à nouveau débiteur)   | Néant        |
| • excédent (report à nouveau créditeur) | 205 093,75 € |

11) Résultat de l'exercice

- |            |             |
|------------|-------------|
| • déficit  | 33 271,88 € |
| • excédent |             |

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- |  |       |
|--|-------|
| • apurement du déficit                       | Néant |
| • ex. du virement de l'investissement (1068) | Néant |

Affectation complémentaire (solde disponible)

- |   |              |
|---|--------------|
| • affectation complémentaire en réserve | Néant        |
| • affectation excédent reporté (002)    | 171 821,87 € |

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

**\*Vote des taux des impositions directes 2021**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2021 de maintenir les taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la contribution foncière économique à leur niveau de l'année 2020.

Concernant la Taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de celle-ci sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence

principale. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, à savoir 9,74 %.

A noter que la taxe d'habitation demeure applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (notamment des locaux meublés occupés par des personnes morales) et est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Pour rappel, pendant la période transitoire (2020-2022), les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de la THRS.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par le transfert d'une fraction des recettes de la TVA nationale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2021 les taux des impositions directes comme inscrits ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,46 %

Décide de ne pas utiliser la réserve capitalisée du taux de CFE et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2021 de maintenir le taux de TEOM identique à celui de 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2021 le taux de TEOM à 7,91 % et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Vote des 4 budgets primitifs-année 2021**

Monsieur BIANCHIN, Vice-Président donne lecture, article par article du projet de budget primitif de l'exercice 2021 et des trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière).

Ceux-ci sont arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

#### ***Budget principal :***

\* Recettes de fonctionnement : 34 560 538,23 €



\* Recettes d'investissement : 9 558 268,95 €  
Total : 44 118 807,18 €

\* Dépenses de fonctionnement : 34 560 538,23 €  
\* Dépenses d'investissement : 9 558 268,95 €  
Total : 44 118 807,18 €

***Budget Transports urbains :***

\* Recettes de fonctionnement : 2 419 666,10 €  
\* Recettes d'investissement : 308 306,61 €  
Total : 2 727 972,71 €

\* Dépenses de fonctionnement : 2 419 666,10 €  
\* Dépenses d'investissement : 308 306,61 €  
Total : 2 727 972,71 €

***Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :***

\* Recettes de fonctionnement : 324 557,68 €  
\* Recettes d'investissement : 287 217,74 €  
Total : 611 775,42 €

\* Dépenses de fonctionnement : 324 557,68 €  
\* Dépenses d'investissement : 128 224,61 €  
Total : 452 782,29 €

***Budget Zac de la Ferrière :***

\* Recettes de fonctionnement : 727 578,87 €  
\* Recettes d'investissement : 664 893,87 €  
Total : 1 392 472,74 €

\* Dépenses de fonctionnement : 727 578,87 €  
\* Dépenses d'investissement : 599 112,37 €  
Total : 1 326 691,24 €

La Commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le budget Principal adopté par 60 voix pour et 1 abstention
- le budget Transports urbains adopté par 53 voix pour et 8 abstentions
- le budget Bâtiment d'Activités adopté par 60 voix pour et 1 abstention
- le budget Zac de la Ferrière adopté par 60 voix pour et 1 abstention

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**\*Fonds de concours**

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après

délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, celles-ci sollicitent le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes (tableau ci-joint) :

La commission Finances du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité et indiqué sur le tableau ci-dessous :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (subv° déduites)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
MAIDIERES	2-févr.-21	Travaux requalification usoirs	92 102,00	55 261,00	1 069,42	1,94%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Ajustement du montant des attributions de compensation 2021 pour les communes concernées par le service commun GES**

Par délibération n° 0518 en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a restitué la compétence scolaire aux communes de Bouxières sous Froidmont, Champey, Lesménils et Vittonville.

Ces dernières ont fait la proposition à la CCBPAM, qui l'a acceptée, de lui confier la gestion de la compétence scolaire dans le cadre d'un service commun identifié « Gestion des Equipements Scolaires » (GES) dont les modalités sont décrites dans une convention.

Ainsi, il est précisé que la participation des communes au service commun « GES » sera réglée par ces dernières sur un ajustement effectué chaque mois sur l'attribution de compensation comme suit :

- par une retenue effectuée sur le versement mensuel, par la CCBPAM, de l'attribution de compensation si celle-ci est positive,
- par une majoration du versement mensuel, par la commune, de l'attribution de compensation si celle-ci est négative.

A noter que les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par le service « GES » sont constatées au titre des dépenses et recettes inscrites au CA 2020 du budget principal (hors personnel).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation, précise que la régularisation des attributions de compensation des communes de Bouxières sous Froidmont, Champey, Lesménils et Vittonville s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur une période de 9 mois et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée par l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour le financement de ses activités annuelles.

Elle met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Radio Activités »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples et diverses occasions sur cette radio locale, véritable support de communication pour les collectivités et associations du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Radio Activités » une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « La Mousson d'été »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association du même nom.

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, sera proposé à l'occasion de l'édition 2021.

Vu l'avis favorable de commission Culture du 8 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « La Mousson d'été » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2021, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention, précise que la participation financière interviendra à l'issue de la manifestation et seulement si celle-ci a eu lieu et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Ecole de musique Charles Boquet »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson.

Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans nos écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de notre collectivité avec laquelle elle souhaite renouveler la convention qui la lie à la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de commission Culture du 8 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'exercice 2021, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « TRASH XYLO » pour l'organisation de l'édition 2021 du festival EAST SUMMER FEST**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a souhaité soutenir l'association « Trash Xylo », dans le cadre de son organisation estivale « le East Summer festival, prévu en juillet 2021 à Dieulouard.

Celle-ci joue un rôle croissant dans le paysage culturel de notre territoire et rayonne à présent sur l'ensemble de la Région Grand Est.

Vu l'avis favorable de commission Culture du 8 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Trash Xylo » une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2021 et précise que la participation financière interviendra à l'issue de la manifestation et seulement si celle-ci a eu lieu.

Adopté à l'unanimité

### **\*Gratuité du Festival « L'Autre Programme »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson organise depuis sa création, un festival annuel intitulé « L'Autre Programme » qui s'adresse au public familial.

Ce festival, qui a pour vocation d'aller au-devant des publics de notre territoire, proposera en 2021, neuf rendez-vous dans différentes communes de la CCBPAM.

Afin de réunir les meilleures conditions permettant de garantir la santé du public mais également le maintien des séances, l'édition 2021 proposera des formes légères, en plein air, d'une durée plus limitée qu'à l'accoutumée et enfin, des dates en fin d'année, dans la perspective d'un contexte plus propice.

Vu l'avis favorable de commission Culture du 8 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire suspend la tarification décidée par délibération n°0251 du 18 décembre 2014 et d'instaurer la gratuité pour l'édition 2021 du festival l'Autre programme.

La tarification sera rétablie dès l'édition 2022 du festival.

Adopté à l'unanimité

### **\*Subvention aux clubs sportifs au titre des actions sportives**

Dans le cadre de la compétence « actions sportives », la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson apporte son soutien financier aux clubs remplissant l'une des conditions suivantes :

- les clubs dont l'essentiel des activités se déroulent dans un équipement sportif communautaire
- les clubs affiliés à une fédération sportive olympique agréée, délégataire du Ministère des Sports, remplissant l'ensemble des critères suivants :
  - issus d'une démarche de mutualisation :
    - entre clubs du territoire
    - pour l'utilisation des équipements sportifs sur plusieurs communes
  - engagés dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement
  - participant au rayonnement du territoire par la pratique d'un sport collectif de compétition au niveau national
  - ayant une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire : présence sur plusieurs communes et implication auprès des

acteurs du territoire (communes, clubs, centres aérés, scolaires, entreprises...)

Pour mémoire, la CCBPAM n'apporte son soutien qu'à un seul club par discipline. Plusieurs associations, répondant à ces critères, ont déposé un dossier et sollicitent l'aide de la collectivité.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Aides financières proposées</b>
Bassin Mussipontain Handball	25 020 €
Club Subaquatique	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 320 €</b>

En contrepartie de l'aide accordée, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaires » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

La Commission Piscine-Sport du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessus, approuve le projet de convention qui sera signée avec l'association « Bassin Mussipontain Handball » pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Soutien aux associations sportives au titre de la communication**

Au titre de la communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson soutient les associations sportives qui évoluent dans des disciplines collectives, au plus haut niveau régional ou en championnat de France.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Aides financières proposées</b>
AS Pagny Football	5 000 €
AS Pagny Handball	7 000 €
Bassin Mussipontain Handball	35 000 €
Rugby Club Pont-à-Mousson	5 000 €
Société Nautique d'Aviron	14 000 €
Volley Beach Ball	28 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 000 €</b>

En contrepartie de l'aide accordée, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaires » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

La Commission Piscine-Sport du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessus, approuve les projets de conventions qui seront signées avec chacune des associations pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Subvention 2021 au Tour cycliste de la Mirabelle**

Dans le cadre de sa politique de communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a décidé d'apporter en 2019 son soutien à la TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'organisation de 3 éditions du Tour de la Mirabelle, une épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en classe 2.2.

Cette manifestation fait partie des 3 plus importantes courses organisées sur la Région Grand Est, avec le Tour d'Alsace et le Circuit des Ardennes. Le Tour de la Mirabelle suscite chaque année un vif intérêt de la part du public et une bonne mobilisation des médias, contribuant ainsi à la réussite et à la notoriété de cette épreuve, tout en valorisant et en animant les territoires traversés.

La CCBPAM a donc décidé de faire de cet événement une opération de valorisation et d'animation de son territoire en accueillant cette manifestation sportive en 2019, 2020 et 2021.

Une convention de partenariat a été signée en 2019 pour une durée de trois ans. Elle précise les engagements réciproques et notamment :

- Pour la TEAM MACADAM'S COWBOYS : de traverser l'ensemble de nos 31 communes au terme des 3 éditions et d'y organiser chaque année une étape départ et/ou une étape d'arrivée
- Pour la CCBPAM : l'attribution chaque année d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

En outre, l'édition 2020 ayant été annulée en raison de la crise sanitaire, il est proposé de prolonger d'une année le partenariat (jusqu'en 2022) et de formaliser cet accord par un avenant à la convention.

La Commission Piscine-Sport du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une aide financière de 20 000 € à l'association TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'année 2021, approuve le



projet d'avenant et autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Piscine - Modalités de fidélisation de la clientèle**

La Communauté de Communes a souhaité répondre aux attentes des pratiquants sportifs à la recherche d'une expérience personnalisée dans le but d'atteindre des résultats validés par des preuves de progrès. Pour cela, elle a fait l'acquisition d'une application mobile et d'un impédancemètre.

L'application PAMAQUAFORME, téléchargeable gratuitement sur l'Apple Store ou Google Play, vise à renforcer l'attractivité de l'établissement dans son ensemble, à structurer et à renforcer la fidélisation et l'engagement sportif de la clientèle : informations générales sur l'établissement, fil d'actualités de la piscine, plans de suivi des entraînements, paramétrages d'objectifs, calendrier et réservation des cours, connexion aux réseaux sociaux pour partager leurs challenges, entraînements et résultats, analyse santé et preuves de progrès via l'impédancemètre, questions/réponses... L'impédancemètre permet d'assurer une lecture compréhensible de la composition corporelle et établir des programmes d'exercices physiques adaptés aux besoins et aux objectifs de chacun.

En outre, l'application offre la possibilité d'encourager l'assiduité de la clientèle et la promotion de l'établissement par la mise en place d'un programme de fidélité. Celui-ci repose sur des actions à réaliser donnant droit à des points permettant d'obtenir des récompenses.

Il est donc proposé d'adopter le programme de fidélité et le catalogue de récompenses ci-dessous :

<b>PROGRAMME DE FIDELITE</b>		
<b>Actions à réaliser</b>	<b>Points gagnés</b>	<b>Limite temporelle</b>
Fournir un avis sur l'application	1	Mensuelle
Enregistrer un entrainement	1	Hebdomadaire
Connecter un appareil	1	1 fois
Créer un objectif personnel	1	Mensuelle
Prime d'anniversaire	50	Annuelle
Installer l'application	5	Annuelle
Accomplir un défi	5	Mensuelle
Atteindre un objectif	5	Mensuelle
Inviter un ami	20	Bi-annuelle
Parrainer un membre	20	Annuelle
Partagé l'application sur Facebook	10	Annuelle



CATALOGUE DES RECOMPENSES DE FIDELITE	
Cadeaux	Points nécessaires
1 Entrée piscine à offrir	82
1 Entrée balnéo à offrir	142
1 Entrée Forme à offrir	244
1 Leçon de natation individuelle	276
1 Bilan Impédancemétrie	300
1 Abonnement mensuel Forme	444
Une gourde CCBPAM	100
Un porte-clef CCBPAM	100
Une serviette CCBPAM	200
Un T-Shirt CCBPAM	200
Un short CCBPAM	240
Un legging CCBPAM	240

La Commission Piscine-Sport du 15 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le programme de fidélité et le catalogue de récompenses comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et précise qu'il sera applicable à partir de la réouverture de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

#### \*Office de tourisme - Tarifs Boutique

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, à l'effigie de Pont-à-Mousson, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin.

Eu égard à la mise en vente de nouveaux produits et pour la bonne tenue de la régie de recettes, il est nécessaire d'en arrêter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les tarifs des nouveaux produits suivants :

NOUVEAUX TARIFS COMPLEMENTAIRES	
Objets en papier mâché	Prix de vente
Chat moyen Couleurs assorties	8 €
Boîte carrée coulissante	12 €
Œuf relief	10 €
Objets « Le Souffle de Vie »	Prix de vente
Presse-Papier : poussière d'étoile	35 €
Marguerite	15 €
Tortue	30 €
Grenouille	30 €
Baleine	30 €
Ange	25 €
Trèfle à 4 feuilles	20 €
Bulle d'air	15 €

Applique ces nouveaux tarifs à compter du 26 mars 2021, approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Règlement de fonctionnement des crèches : modifications**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, compétente pour la gestion des structures d'accueil collectif pour les jeunes enfants, gère en régie ou par délégation 6 centres multi-accueil et un relais assistants maternels.

Pour réglementer l'accès des familles à ce service et afin d'harmoniser progressivement le fonctionnement des différentes structures, il est nécessaire de s'appuyer sur des clauses communes dans le règlement des différents établissements.

Diverses modifications ont été apportées aux règlements de fonctionnement des structures « Les Chérubins » et « Françoise Dolto ».

Après avis favorable de la commission Petite enfance-Jeunesse du 22 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications apportées aux règlements de fonctionnement du multi-accueil « les Chérubins » et du multi-accueil « Françoise Dolto ».

Adopté à l'unanimité

#### **\*Bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat communautaire 2017 - 2023**

Par délibération n°0659 du 2 mars 2017, le Conseil communautaire de la CCBPAM a adopté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), après l'avis favorable rendu par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 15 septembre 2016.

Conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH, communique pour avis au représentant de l'Etat et au CRHH, un état de la réalisation du Programme Local de l'Habitat trois ans après son adoption.

De ce fait, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a élaboré, avec le concours du CAL-SOLIHA de Meurthe-et-Moselle, le bilan à mi-parcours du PLH sur les années 2017, 2018 et 2019.

Ce bilan se décompose en trois parties, pour chacune desquelles peuvent être tirés des enseignements :

- Un rappel du contenu du PLH en cours de validité et des éléments qui ont motivé le choix des orientations et actions ainsi que les objectifs quantitatifs de production en logements, répartis selon les différentes polarités du SCOT. Il est à noter que les besoins quantitatifs se sont exprimés à un niveau inférieur aux prévisions.

- Une partie consacrée à l'actualisation des données du territoire, pour apprécier les évolutions depuis le diagnostic initial du PLH. Il est ainsi apparu que les besoins qualitatifs identifiés à l'origine du PLH, émanant à la fois de la structure sociodémographique de la CCBPAM et des caractéristiques de son parc immobilier sont toujours d'actualité.
- Une dernière partie qui est revenue plus en détail sur le programme du PLH ainsi que sur les politiques et actions publiques engagées localement. Toutes les actions n'ont pas pu être mises en œuvre ces dernières années mais celles qui ont été lancées ont permis ou vont permettre de conforter le parc locatif social, d'apporter une offre nouvelle, qui accorde plus de place aux typologies de tailles moyennes ou petites et prend en compte le phénomène du vieillissement de la population, de pérenniser les réponses apportées pour l'accueil des gens du voyage et d'améliorer l'attractivité du parc privé existant et des centralités.

Outre la présentation de la politique de la Communauté de Communes au CRHH, ce bilan servira également de support de réflexion pour la poursuite du PLH sur la seconde période jusqu'en mars 2023.

La commission Habitat du 18 mars 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat communautaire 2017 - 2023 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le transmettre au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h52.